

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date convocation : 17/06/2024

Séance du : 24/06/2024

Date d'affichage : 25/06/2024

Conseillers élus : 8

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-quatre juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Catherine FASSEUR, Lucie MORAILLON

Était excusé : Nicolas GUILLAUME représenté par Olivier LORNE

A été désignée secrétaire de séance : Marie-Dominique DELORME

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 15 avril 2024, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **RENOVATION DE L'EQUIPEMENT MOBILIER DE LA BIBLIOTHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DE LA LECTURE PUBLIQUE ET DE L'ACTION CULTURELLE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

M. le Maire informe que dans le cadre de la réorganisation du fonctionnement de la bibliothèque, il est apparu nécessaire de procéder à la rénovation de certains éléments de son équipement mobilier.

Il convient notamment de faire l'acquisition de poufs cube, de bancs, d'un tapis et de bacs sur roulettes pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions ; d'un présentoir pour les livres pour adultes et d'une vitrine d'information extérieure.

Des devis ont été produits par l'entreprise MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 2 657,20 € HT et par l'entreprise JPP DIRECT pour un montant de 224,34 € HT, soit un total de 2 881,54 € HT.

La Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle du Conseil départemental peut attribuer une subvention pour aider au financement de ce type d'équipement.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **RAPPORTE**, pour cette délibération, la délégation consentie à M. le Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 26° du Code général des collectivités territoriales en matière de demande de subventions,
- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'équipement mobilier de la bibliothèque tel que présenté,
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Direction de la Lecture Publique et de l'Action Culturelle du Conseil départemental, afin qu'elle apporte son aide, aussi élevée que possible à ce projet.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**APPROBATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N° 737**

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2023-16 en date du 18 octobre 2023 le Conseil municipal avait décidé l'acquisition d'une parcelle cadastrée section B n° 737, d'une contenance de 01 a 03 ca située au lieu-dit « Les Belouzes », appartenant à M. Charles DUBOIS-FABRE moyennant le prix global de 1 euro symbolique.

Il précise que l'acte de vente prévoit une servitude de passage ainsi rédigée :

*« A titre de servitude réelle et perpétuelle, le propriétaire du fonds servant (B 717 – 719) constitue au profit du fonds dominant (B 737), ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heures et avec tous véhicules sans limitation de durée correspondant à l'emprise de la voie douce.*

*Ce droit de passage profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant (B 737), à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.*

*Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne devra y stationner.*

*Il ne pourra être ni obstrué ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties.*

*La Commune de BOURGVILAIN, propriétaire de l'immeuble cadastré Section B n°737, constituant le fonds dominant, aménagera à ses frais exclusifs le passage sur les immeubles cadastrés Section B n°s 717 et 719, constituant le fonds servant, actuellement propriété de Monsieur DUBOIS-FAVRE, de façon à ce qu'il soit adapté à l'utilisation du chemin dénommé « la voie douce ».*

*La Commune reconnaît avoir été parfaitement informée de l'investissement de deniers publics communaux sur une propriété privée et achète et s'engage à effectuer les travaux en pleine connaissance de cause.*

*Etant ici précisé que la haie et la voie piétonne seront traversées à deux endroits distincts, pour permettre l'accès aux deux terrains à bâtir cadastrés Section B n°s 735 et 736. »*

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE CONFIRMER l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 737, d'une contenance de 01a 03ca située au lieu-dit « Les Belouzes » pour un prix global de 1 euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil municipal n° 2023-16 en date du 18 octobre 2023,
- D'APPROUVER l'acte de vente établi par la SCP JACOB et VERGUIN-CHAPUIS à CLUNY (71), pour l'acquisition susmentionnée et notamment la rédaction se rapportant à la servitude de passage telle que présentée,
- D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous documents afférents à ce dossier.

**QUESTIONS DIVERSES**

- M. le Maire rappelle le Conseil municipal avait validé dans sa séance du 30 janvier 2023, le devis de l'entreprise Bourgogne Sud TP pour la réalisation des travaux de création de la voie douce pour un montant de 68 106,82 € TTC.

Il convient d'actualiser ce devis compte tenu du changement des matériaux des bordures qui seront réalisées en bois en lieu et place de celles prévues initialement en béton.

Le devis réactualisé s'élève désormais à 70 533,00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le nouveau devis de l'entreprise Bourgogne Sud TP, pour un montant de 70 533,00 € TTC.

- L'ONF a présenté un devis d'un montant de 6 732,50 € HT pour la réalisation des travaux 2024 sur la forêt communale, conformément au document d'aménagement pour la période 2024-2043.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de l'ONF pour la réalisation des travaux 2024 sur la forêt communale, pour un montant de 6 732,50 € HT.
- Le Conseil municipal donne son accord pour le renouvellement du contrat de travail pour l'année scolaire 2024/2025, de Maryline MACHELIDON, employée communale polyvalente en charge notamment de la cantine et de la garderie.
- M. le Maire fait état d'une demande du SDIS (service incendie du Conseil départemental) pour procéder à la numérotation des 9 bornes incendie de la commune. Bastien ROUX est chargé de cette opération.
- M. le Maire présente le devis de la SARL Yoann THOMAS de Saint-Point, pour la remise en état du mur du cimetière, pour un montant de 23 916,00 € TTC.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider le devis de la SARL Yoann THOMAS pour la remise en état du mur du cimetière, pour un montant de 23 916,00 € TTC.
- A la suite d'une récente visite du clocher de l'Eglise par l'entreprise HORLOGES PLAIRE SAS de Saint-Symphorien de Marmagne, il a été diagnostiqué qu'un axe de la cloche est cassé.  
L'entreprise prépare un devis pour sa réparation.
- M. le Maire informe qu'une campagne de recensement de la population sera réalisée sur la commune à compter du 15 janvier 2025. Il convient de désigner un coordonnateur communal chargé du suivi de cette campagne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance du Conseil municipal, le lundi 16 septembre 2024 à 19h00.